. REPULIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES POSTES ET **TELECOMMUNICATIONS**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES **GENERALES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

 DEPARTMENT OF GENERAL **AFFAIRS**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°000017/AONR/MPT/CIPM/2023 DU 09 JUIN 2023 LANCE EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES DEVANT REALISER L'ETUDE SUR LES TENDANCES DE L'ACTIVITE DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE AU CAMEROUN ET LES MECANISMES DE DEVELOPPEMENT D'UN MARCHE LOCAL DE LA CERTIFICATION.

FINANCEMENT:

FSE, Exercice 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE: N°57 45.132.05. 220021. 361311: «Etudes d'organisation,

d'organisation bureautique ou informatique».

SOMMAIRE

Piece nº 0	La Lettre d'invitation à soumissionner	3
Pièce nº 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)	5
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce nº 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	22
<u>Pièce n° 4</u>	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	31
Pièce nº 5	Les termes de références	42
Pièce nº 6	Les tableaux pour la proposition technique	48
Pièce nº 7	Les tableaux pour la proposition financière	58
Pièce nº 8	Le modèle de marché	66
<u>Pièce nº 9</u>	Les modèles à utiliser par les soumissionnaires	71
<u>Pièce nº 10</u>	Les études préalables	80
Pièce nº 11	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier	
	rang agréés par le Ministre des finances, autorisés à émettre les cautions dans	
	le cadre des marchés publics	82
Pièce nº12	La Grille d'évaluation	84



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON -Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

PIECE Nº 0: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER;



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

N°	/MPT/SG/DAG/SDBM/SMA

Yaoundé, le

Le Ministre

à

Monsieur

BP Yaoundé

Objet: Invitation à soumissionner. -

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que votre Cabinet a été pré qualifié dans le cadre de l'Appel d'offres National restreint relatif au recrutement d'un cabinet ou bureau d'études devant réaliser l'étude sur les tendances de l'activité de certification électronique au Cameroun et les mécanismes de développement d'un marché local de la certification.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de 75.000 Francs CFA.

Toute soumission doit être accompagnée d'une caution d'un montant d'un million deux cent mille (1.200.000) Francs CFA.

- DELOITTE BP: 5393 Douala:
- KIAMA S.A BP: 15709 Yaoundé;
- Cabinet Expertise QHSE BP: 11758 Yaoundé.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous faire savoir dans un délai maximum de sept (07) jours, à compter de la réception de la présente invitation à soumissionner, que vous avez opté de soumissionner.

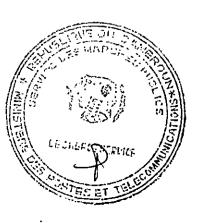
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Ampliations:

- MINMAP;
- ARMP (pour publication et archivage);
- Président CIPM (pour information);
- -Chrono;
- Affichage (pour information).-



<u>PIECE N°1</u>: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)



MIPUBLIQUE DU CAMEROUN Palx-Travall-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

O O 1 Avis d'appel d'offres national restreint //Aonr/mpt/cipm/2023 du 0.9. Jul Aveance en procédure d'urgence pour le recrutement d'un cabinet ou bureau d'etudes devant realiser l'etude sur les tendances de l'activite de certification electronique au cameroun et les mecanismes de developpement d'un marche local de la certification.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Restreint pour le recrutement d'un cabinet ou bureau d'études devant réaliser l'étude sur les tendances de l'activité de certification électronique au Cameroun et les mécanismes de développement d'un marché local de la certification

2. Consistance des prestations

Le Cabinet ou bureau d'études aura pour mission de réaliser les prestations suivantes :

Phase 1 : état des lieux et diagnostic

il s'agit de collecter des données relatives à l'état des lieux de la certification électronique.

a) état des lieux

- identifier les banques et autres institutions financières disposant d'une infrastructure à clé publique ;
- identifier les structures bancaires sous traitante dans la certification électronique;
- identifier les structures disposant des infrastructures d'hébergement et exerçant dans la certification sur le territoire national;
- identifier les autres structures exerçant une activité de certification électronique (émettrices, utilisatrices et vendeuses) des certificats électroniques au Cameroun;
- identifier les types de certificats utilisés au Cameroun répartis par structure ;
- collecter les données relativement à l'activité de ces certificats (tarif moyen par type de certificat, nombre de certificats utilisés par an et chiffre d'affaires annuel de l'activité de la certification au Cameroun, etc.);
- identifier tous les textes réglementaires en rapport avec la certification électroniques ;
- relever les pertes de toute nature engendrées par la non utilisation de la certification électronique dans le cyber espace national;
- faire un benchmark des pratiques en matière de certification électronique dans les pays de niveau de développement comparable au Cameroun;

b) diagnostic

- exploiter et analyser les données issues de la collecte;
- évaluer l'apport de l'activité de certification électronique sur la sécurité du cyber espace national;
- ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées à l'activité de certification électronique au Cameroun.

- en déduire les problèmes qui entravent le développement d'un marché local de la certification sur tous les plans notamment les plans législatifs, règlementaires, institutionnels, organisationnels, techniques et technologiques.
- analyser les causes ainsi que les effets de ces problèmes.
- ressortir les enjeux économiques du marché de la certification électronique notamment sur la vente des certificats TLS et l'utilisation de la signature électronique par les entreprises et les particuliers

Phase 2: propositions concrètes pour le développement d'un marché local de la certification électronique.

Il s'agira pour cette phase de proposer un plan stratégique de développement d'un marché local de certification en ressortant entre autres, les insuffisances du cadre légal, règlementaire, institutionnel, organisationnel, technique et technologique.

Le détail des prestations à exécuter est contenu dans les Termes de référence.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres national est restreinte aux cabinets ci-après, préqualifiés à l'issue de l'appel national à manifestation d'intérêt N°00004/AMI/MPT/SG/DAG/2023 du 21 mars 2023, à savoir :

- DELOITTE BP: 5393 Douala;
- - KIAMA S.A BP: 15709 Yaoundé;
 - Cabinet Expertise QHSE BP: 11758 Yaoundé.

Les groupements entre les cabinets présélectionnés ne sont pas autorisés.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) FSE, de l'exercice 2023 à la ligne N° 57 45.132.05. 220021. 361311: «Etudes d'organisation, schéma d'organisation bureautique ou informatique».

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation est de soixante millions (60 000 000) FCFA.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41) dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 233 641) dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement, au Trésor public, d'une somme non remboursable de soixante quinze mille (75.000) francs CFA.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41), au plus tard le ... 5... 2023 4 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant d'un million deux cent mille (1 200 000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera dans un premier temps et aura lieu le ... 5... 15... 2023 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL dans la salle de réunions de la Commission, sise au 3ème étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

L'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise se fera dans un second temps.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03)) mois.

13. Principaux critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée;
- Document falsifié ou fausse déclaration;
- Offre technique comportant le montant de la proposition financière ;
- Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière);
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU,
- Capacité financière insuffisante;
- Absence de la déclaration de non abandon des prestations ;
- Absence de l'offre financière témoin;
- Note technique inférieure à 80/100 points.

13.2. Critères essentiels

- Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires	20 points
 Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission 	55 points
 Méthodologie et Plan de travail proposés 	20 points
- Moyens techniques, matériels et logistiques du travail	03 points
- Présentation de l'offre	02 points

14. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection du mieux disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, bâtiment annexe porte 108. Tél : 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

<u>NB</u>: Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85./-

Ampliations:

- MINMAP;

-ARMP (pour publication et archivage)

- Président CIPM (pour information) ;

- Affichage (pour information);

- Service des marchés Publics (pour archi

ivage Ministre

nie Mondomo Minetto

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000017/AONR/MPT/CIPM/2023 DU 09 JUIN 2023 LANCE EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES DEVANT REALISER L'ETUDE SUR LES TENDANCES DE L'ACTIVITE DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE AU CAMEROUN ET LES MECANISMES DE DEVELOPPEMENT D'UN MARCHE LOCAL DE LA CERTIFICATION.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Postes et Télécommunications lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Restreint pour le recrutement d'un cabinet ou bureau d'études devant réaliser l'étude sur les tendances de l'activité de certification électronique au Cameroun et les mécanismes de développement d'un marché local de la certification.

2. Consistance des prestations

. Le Cabinet ou bureau d'études aura pour mission de réaliser les prestations suivantes :

Phase 1 : état des lieux et diagnostic

il s'agit de collecter des données relatives à l'état des lieux de la certification électronique.

a) état des lieux

- identifier les banques et autres institutions financières disposant d'une infrastructure à clé publique ;
- identifier les structures bancaires sous traitante dans la certification électronique;
- identifier les structures disposant des infrastructures d'hébergement et exerçant dans la certification sur le territoire national ;
- identifier les autres structures exerçant une activité de certification électronique (émettrices, utilisatrices et vendeuses) des certificats électroniques au Cameroun;
- identifier les types de certificats utilisés au Cameroun répartis par structure ;
- collecter les données relativement à l'activité de ces certificats (tarif moyen par type de certificat, nombre de certificats utilisés par an et chiffre d'affaires annuel de l'activité de la certification au Cameroun, etc.);
- identifier tous les textes réglementaires en rapport avec la certification électroniques;
- relever les pertes de toute nature engendrées par la non utilisation de la certification électronique dans le cyber espace national;
- faire un benchmark des pratiques en matière de certification électronique dans les pays de niveau de développement comparable au Cameroun;

b) diagnostic

- exploiter et analyser les données issues de la collecte ;
- évaluer l'apport de l'activité de certification électronique sur la sécurité du cyber espace national,
- ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées à l'activité de certification électronique au Cameroun.
- en déduire les problèmes qui entravent le développement d'un marché local de la certification sur tous les plans notamment les plans législatifs, règlementaires, institutionnels, organisationnels, techniques et technologiques.

- analyser les causes ainsi que les effets de ces problèmes.
- ressortir les enjeux économiques du marché de la certification électronique notamment sur la vente des certificats TLS et l'utilisation de la signature électronique par les entreprises et les particuliers

Phase 2: propositions concrètes pour le développement d'un marché local de la certification électronique. Il s'agira pour cette phase de proposer un plan stratégique de développement d'un marché local de certification en ressortant entre autres, les insuffisances du cadre légal, règlementaire, institutionnel, organisationnel, technique et technologique.

Le détail des prestations à exécuter est contenu dans les Termes de référence.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres national est restreinte aux cabinets ci-après, préqualifiés à l'issue de l'appel national à manifestation d'intérêt N°00004/AMI/MPT/SG/DAG/2023 du 21 mars 2023, à savoir :

- DELOITTE BP: 5393 Douala:
- KIAMA S.A BP: 15709 Yaoundé;
- Cabinet Expertise QHSE BP: 11758 Yaoundé.

Les groupements entre les cabinets présélectionnés ne sont pas autorisés.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) FSE, de l'exercice 2023 à la ligne N° 57 45.132.05. 220021. 361311: «Etudes d'organisation, schéma d'organisation bureautique ou informatique».

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la prestation est de soixante millions (60 000 000) FCFA.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41) dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 233 641) dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement, au Trésor public, d'une somme non remboursable de soixante quinze mille (75.000) francs CFA.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162 (Tél. 222 23 36 41), au plus tard le **05 Juillet 2023 à 14 heures** et devra porter la mention :

AVİS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°000017/AONR/MPT/CIPM/2023 DU 09 JUIN 2023 LANCE EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET OU BUREAU D'ETUDES DEVANT REALISER L'ETUDE SUR LES TENDANCES DE L'ACTIVITE DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE AU CAMEROUN ET LES MECANISMES DE DEVELOPPEMENT D'UN MARCHE LOCAL DE LA CERTIFICATION.

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des Finances d'un montant d'un million

7

deux cent mille (1-200 000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques se fera dans un premier temps et aura lieu le 05 Juillet 2023 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL dans la salle de réunions de la Commission, sise au 3ème étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

L'ouverture des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise se fera dans un second temps.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

12. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution des prestations prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03)) mois.

13. Principaux critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée;
- Document falsifié ou fausse déclaration;
- Offre technique comportant le montant de la proposition financière ;
- Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière);
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU,
- Capacité financière insuffisante :
- Absence de la déclaration de non abandon des prestations ;
- Absence de l'offre financière témoin;
- Note technique inférieure à 80/100 points.

13.2. Critères essentiels

- Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires......20 points :
- Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission...... 55 points
- Méthodologie et Plan de travail proposés.......20 points
- Moyens techniques, matériels et logistiques du travail................. 03 points

14. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection du mieux disant, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 120 jours à partir de la date limite fixée pou la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Postes et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information, bâtiment annexe porte 108. Tél : 222 23 29 75 / 242 74 27 67.

<u>NB</u>: Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85 /-

Ampliations:

- MINMAP;
- -ARMP (pour publication et archivage);
- Président CIPM (pour information);
- Affichage (pour information);
- Service des marchés Publics (pour archivage).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No000017/AONR/MPT/CIPM/2023 OF 09th JUNE 2023 LAUNCHED IN A PROCEDURE OF URGENCY FOR THE RECRUITMENT OF A FIRM OR CONSULTING FIRM TO CONDUCT A STUDY ON THE TRENDS OF THE ELECTRONIC CERTIFICATION ACTIVITY IN CAMEROON AND THE MECHANISMS FOR THE DEVELOPMENT OF A LOCAL CERTIFICATION MARKET.

2. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches, in a procedure of urgency, a restricted National Invitation to Tender for the recruitment of a firm or consulting firm to conduct a study on the trends of the electronic certification activity in Cameroon and the mechanisms for the development of a local certification market

2. Description of services

The firm or consulting firm will be responsible for carrying out the following services:

Stage I: inventory and diagnosis

The aim is to collect data on the inventory of electronic certification.

a) Inventory

- Identify the banks and other financial institutions that have a public key infrastructure;
- Identify the banking structures that are subcontractors in electronic certification;
- Identify the structures with hosting infrastructures and certification activities on the national territory;
- Identify other structures involved in electronic certification (issuers, users and sellers) of electronic certificates in Cameroon;
- Identify the types of certificates used in Cameroon per structure;
- Collect data on the activity of these certificates (average price per type of certificate, number of certificates used per year and annual turnover of the certification activity in Cameroon, etc.);
- Identify all regulatory texts related to electronic certification;
- Identify losses of any kind caused by the non-use of electronic certification in the national cyberspace;
- Benchmark electronic certification practices in countries at a similar level of development to Cameroon;

b) diagnosis

- Exploit and analyse the data collected;
- Evaluate the contribution of the electronic certification activity on the security of the national cyber space;
- Identify the strengths, weaknesses, opportunities and threats related to the activity of electronic certification in Cameroon.
- Identify the problems that hinder the development of a local certification market at all levels, including legislative, regulatory, institutional, organizational, technical and technological.
- Analyse the causes and effects of these problems.
- Highlight the economic stakes of the electronic certification market, particularly on the sale of TE certificates and the use of electronic signatures by companies and individuals

Phase 2: Concrete proposals for the development of a local electronic certification market.

ation market.

This phase will consist of proposing a strategic plan for the development of a local certification market by identifying, among other things, the shortcomings of the legal, regulatory, institutional, organizational, technical and technological framework.

The details of the services to be performed are contained in the Terms of Reference.

3. Participation and origin

Participation in this national call for tenders is restricted to the following firms, pre-qualified at the end of the national call for expressions of interest No. 00004/AMI/MPT/SG/DAG/2023 of 21 March 2023, namely:

- DELOITTE BP: 5393 Douala;
- KIAMA S.A BP: 15709 Yaoundé;
- Cabinet Expertise QHSE BP: 11758 Yaoundé.

Groupings between pre-selected firms are not permitted.

4. Financing

The services under this call for tenders are financed by the Special Earmarked Account (CAS) FSE, for the 2023 financial year, under budget head No. 57 45.132.05. 220021. 361311: "Organizational studies, office or computer organization diagram".

5. Estimated cost

The estimated cost of the service is CFAF sixty million (60,000,000).

6. Consultation of Tender documents

The tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (Contracts Service) located at the first floor of the Ministry of Posts and Telecommunications, Room 162 (Tel. 222 23 36 41) upon publication of this announcement.

7. Acquisition of tender file

The complete set of biding documents may be obtained at the Department of General affairs (Contracts Service), located at the 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications, Room 162, (Tel. 242.23.36.41) upon the publication of this tender against the payment into the *public treasury* of a non-refundable sum of CFAF seventy five thousand (75,000).

8. Submission of bids

Each tender file written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such, should reach the Department of General Affairs, Contracts Service located at the 1st floor of the building hosting the central services of MINPOSTEL, Room 162 (242,233,641, not later than the 5th of July 2023 at 2 pm and shall carry the following label:

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No000017/AONR/MPT/CIPM/2023 OF 09th JUNE 2023 LAUNCHED IN A
PROCEDURE OF URGENCY FOR THE RECRUITMENT OF A FIRM OR CONSULTING
FIRM TO CONDUCT A STUDY ON THE TRENDS OF THE ELECTRONIC
CERTIFICATION ACTIVITY IN CAMEROON AND THE MECHANISMS
FOR THE DEVELOPMENT OF A LOCAL CERTIFICATION MARKET.
"To be opened only during the bid-opening session"

9. Temporary Security

Each bidder, must include in his administrative documents, a bid bond of CFA one million two-hundred thousand (1,200,000)Francs issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance with a validity period of thirty (30) days from the day of opening of bids.

10. Acceptability of bids

To avoid rejection, other required administrative documents must imperatively be submitted in originals or certified true copies by the issuing department or an administrative authority (Divisional, Sub-divisional officer,...), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months old prior to the submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tender.

Any bid not complying with the provisions of the tender file shall be rejected.

11. Opening of bids

The opening of the bids shall be made in (02) two phases. The opening of Administrative and Technical documents will first be done and will take place on 5th of July 2023 at 3 pm by the Internal Tender Boards of MINPOSTEL in the meeting room at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor, (room 308).

The opening of the financial documents of bidders who have obtained the minimum required score will be done next.

Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

12. Delivery period

The maximum time limit for the performance of services provided by the Contracting Authority shall be (03) three months.

13. Main assessment criteria

13.1. Eliminatory criteria

Absence or non-compliance of one administrative document, 48 hours after the bids opening;

- Absence of the bid bond at the opening of bids or a bid bond that is not related to the consultation concerned;
- Forged document or false declaration;
- Technical bids including the amount of the financial proposal;
- Incomplete financial bid (absence of one of the tables of the financial proposal);
- Lack of information on a quantified unit price in the BPU,
- Insufficient financial resources;
- Absence of the declaration of non-abandonment of services:
- Absence of the sample financial offer;
- Technical score lower than 80/100 marks.

13.2. Main criteria

- Experience of the tenderer in similar projects......20 points:
- Qualifications and skills of the key staff members for the mission....... 55 points
- Proposed methodology and work plan......20 points
- Technical, material and logistical resources for the work........................ 03 points
- Presentation of bids02 points

14. Selection method of consultant

The consultant will selected according to the lowest responsible bidder selection method, in accordance with the procedures laid down in this tender file.

15. Validity period of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 120 days with effect from the deadline set for the submission of bids.

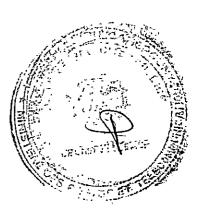
16. Additional information

The additional information can be obtained during opening hours from the Ministry of Posts and Telecommunications, Department of Networks and Information Systems Security, Ancillary Building, Room 108. Tel.: 242 23 29 75 / 242 74 27 67.

NB: In the case of attempted bribery or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 677 08 39 60 725 / 696 03 53 85. /-

Copies to:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM President (for information);
- Billboard (for information);
- Contracts Service (for archiving).



REPULIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



SOMMAIRE

1. Introduction

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition financière servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

- 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
- a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions
- 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en

compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

- 1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- i. Est passible de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, commis les faits de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant

la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.



3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission :
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C);
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G);
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et dis suiformation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission :

mission;

- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat luimême, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
- i. A signer le marché, ou
- ii. A fournir le cautionnement définitif requis.
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente din la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5- Evaluation des Propositions

Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Souscommission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires
- 5.8. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen et de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des marchés publics.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, Ce recours n'est pas suspensif.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions.
- L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière; T + P étant égal à 100 comme indique dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

LEGISARIA SSRVI

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

- 7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.
- 7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée sur-requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaire

concernés qui en font la demande.

- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Examen et de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 10.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

- 11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPULIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

- MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

<u>PIECE N°3</u>: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

En cas de divergence, les dispositions du RPAO prévaudront sur le RGAO.

Clauses				
du	Données particulières			
RGAO				
1.1	Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Ministre des Postes et			
1.1	Télécommunications			
	Mode de sélection : Mieux disant			
	Nom de la mission : Etude sur les tendances de l'activité de certification électronique au			
	Cameroun et les mécanismes de développement d'un marché local de la certification.			
	Objectif poursuivi : Mener une étude permettant à l'Etat du Cameroun de développer un marché			
	local de la certification électronique			
	Description de la mission :			
	Dans le cadre de cette prestation, il s'agira pour le Cabinet ou bureau d'études :			
	Phase 1: état des lieux et diagnostic			
	il s'agit de collecter des données relatives à l'état des lieux de la certification électronique.			
	a) Etat des lieux			
	- identifier les banques et autres institutions financières disposant d'une infrastructure à clé			
:	publique;			
	- identifier les structures bancaires sous traitante dans la certification électronique;			
	- identifier les structures disposant des infrastructures d'hébergement et exerçant dans la			
	certification sur le territoire national;			
	- identifier les autres structures exerçant une activité de certification électronique (émettrices,			
	utilisatrices et vendeuses) des certificats électroniques au Cameroun;			
	- identifier les types de certificats utilisés au Cameroun répartis par structure ;			
	- collecter les données relativement à l'activité de ces certificats (tarif moyen par type de			
	certificat, nombre de certificats utilisés par an et chiffre d'affaires annuel de l'activité de la			
1.2	certification au Cameroun, etc.);			
	- identifier tous les textes réglementaires en rapport avec la certification électroniques ;			
	- relever les pertes de toute nature engendrées par la non utilisation de la certification			
	électronique dans le cyber espace national;			
	- faire un benchmark des pratiques en matière de certification électronique dans les pays de			
	niveau de développement comparable au Cameroun;			
	b) Diagnostic			
	- exploiter et analyser les données issues de la collecte ;			
	- évaluer l'apport de l'activité de certification électronique sur la sécurité du cyber espace			
	national;			
	- ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées à l'activité de			
j	certification électronique au Cameroun.			
	- en déduire les problèmes qui entravent le développement d'un marché local de la certification			
1	sur tous les plans notamment les plans législatifs, règlementaires, institutionnels,			
	organisationnels, techniques et technologiques.			
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	- analyser les causes ainsi que les effets de ces problèmes.			
	- ressortir les enjeux économiques du marché de la certification électronique notamment sur la			
	vente des certificats TLS et l'utilisation de la signature électronique par les entreprises et les			
	particuliers (**)			

	The state of the s	
ŀ	Phase 2: propositions concrètes pour le développement d'un marché local de la certification	
-	électronique.	
	Il s'agira pour cette phase de proposer un plan stratégique de développement d'un marché local	
	de certification en ressortant entre autres, les insuffisances du cadre légal, règlementaire,	
	institutionnel, organisationnel, technique et technologique.	
1.3	La mission comporte plusieurs phases : Non	
	Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage :	
	- le Ministre des Postes et Télécommunications ;	
	- le Directeur des Infrastructures et Réseaux d'accès aux TIC.	
1.4	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Toutes correspondances et documentations	
	nécessaires à la réalisation de la mission du Consultant.	
	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes	
1.6	: Rejet systématique de l'offre, annulation de l'attribution, possibilité de poursuites judiciaires	
	conformément à la réglementation en vigueur.	
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés 14 jours avant la date de soumission.	
	Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Ministère des Postes	
	et Télécommunications, Direction de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'Information,	
	bâtiment annexe porte 108. Tél: 222 23 29 75 / 242 74 27 67.	
	Télécopie:	
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s): Français ou Anglais.	
3.2	Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à : 03	
!	mois	
3.3	Le personnel clé doit posséder au minimum les qualifications et l'expérience suivantes : 55	
	points	
	• Chef de mission, Ingénieur Télecom/Informatique, BAC + 5, justifiant d'au moins 15 ans	
	d'expérience dans le domaine de la sécurité des réseaux et système d'information. Certifié	
	PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou PMP, avoir réalisé au moins trois	
	(03) projets similaires en tant que chef de mission.	
	• Expert N°1, Ingénieur informaticien de niveau BAC+5, ou master en informatique, expert	
	en génie logiciel, Certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou	
	CISS ayant neuf (09) ans d'expérience au moins dans le domaine de la sécurité de	
	l'information, ayant participé à au moins deux (02) projets similaires;	
	• Expert N°2, Ingénieur de Télécommunications / Informatique, de niveau BAC + 5 ou	
	Master, ayant neuf (09) d'expérience, Expert en sécurité des réseaux et dans la	
`	cryptographie, certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou en gestion	
	de projet, Avoir déjà réalisé au moins trois (03) projets similaires.	
	• Expert Juriste, BAC+5 minimum (ou équivalent) en droit du numérique, ayant au moins	
	10 ans dans l'élaboration des textes réglementaires; du côté stratégique autant que des	
	infrastructures, l'évolution technologique;	
	• Economiste statisticien, BAC + 5, au moins dix (10) ans d'expérience, ayant participé à	
	l'exécution d'au moins deux (02) missions similaires (Etude et sécurisation des	
	applications/logiciels/progiciels)	
	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français et Anglais	
3.7	Impôts: TVA (19,25%); l'AIR (5,5%).	
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui	
	13-110 000	
3.10	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission soit jusqu'au le	

	7 7 7
4.1	Les consultants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.
	Une offre financière témoin scellée sera transmise à l'organisme chargée de la régulation des
	marchés publics pour conservation.
	Adresse de soumission des propositions : Ministère des Postes et Télécommunications, Direction
4.2	des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1 ^{er} étage de l'immeuble abritant le
ļ	Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162.
	Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :
	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
	N°
	DEVANT REALISER L'ETUDE SUR LES TENDANCES DE L'ACTIVITE DE
	CERTIFICATION ELECTRONIQUE AU CAMEROUN ET LES MECANISMES DE
	DEVELOPPEMENT D'UN MARCHE LOCAL DE LA CERTIFICATION.
	« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
4.3	1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :
	a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);
	b. L'accord de groupement notarié et pouvoir de signature, le cas échéant;
	c. L'attestation d'identification unique
	d. La copie certifiée conforme du registre de commerce.
]	e. L'attestation de non faillite (originale ou copie certifiée par le greffe du tribunal de 1ère
<u> </u>	instance).
	f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances;
	g. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de soixante quinze (75 000)
	FCFA.
	h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un million deux cent
	mille (1 200 000) FCFA d'une validité de 04 mois ;
	i. L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP;
	j. L'attestation de soumission signée par la Caisse Nationale de prévoyance sociale certifiant
	que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite structure datant de
	moins de trois mois ;
•	k. L'attestation de non redevance timbrée, délivrée par l'Administration des Impôts certifiant
	que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour
<u></u>	l'exercice en cours datant de moins de trois mois.
	groupement, chaque candidat fournira les pièces c), d, i, j) et k. les autres pièces devant être
produites	par le mandataire du groupe 2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du
	RGAO:
	i. Une brève description du travail demandé et un aperçu de son expérience récente dans le cadre
	des missions similaires (tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment
	indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat
	et la part prise par le candidat ;
j	ii. un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (Tableau 6C);
	iii. Une brève description du travail demandé et un descriptif de la méthodologie et du plan de
	travail proposé pour accomplir la mission (Tableau 6D et 6H);
	iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les taches qui sont confiées à
]	chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E);
	v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du
	Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivents figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étênque des
	responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années
	Par ailleurs, les copies certifiées conformes des derniers diplômes doivent être contenues dans le
·	May Leonisk Cerice / 2/
	25

	dossier technique;
	vi. Les estimations des apports en personnel (cadre et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barre indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G);
	vii. une attestation de solvabilité d'un montant de cinquante mille (50 000 000) FCFA au moins
	viii. Toute autre information demandée dans le RPAO. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
	La déclaration sur l'honneur de non abandon de prestations
	Preuve d'acception des clauses marchées paraphée et signées à la dernière (CCAP et TDR)
	3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO
	 1- Lettre de soumission de la proposition financière timbrée (7.A); 2- Etat récapitulatif des coûts (7B); 3- Ventilation des coûts par activité (7C);
	4- Coût Unitaire du Personnel Clef (7. D);
•	5- Coût Unitaire du Personnel d'Exécution (7. E);
	6- Ventilation de la rémunération par activité (7. F);
	7- Frais remboursables par activité (7. G).
	8- Frais divers; 9- Cadre du Bordereau des prix unitaires (7. I);
	10-Cadre du détail estimatif (7. J);
	Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au
	plus tard le
	Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1 ^{cr} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et
4.4	Télécommunications, porte 162, le à 14 heures précises.
5.1	Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL, dans la salle 308 de l'immeuble Siège de la CAMPOST, le
J.1	Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : Ministère des Postes et Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (porte 136, Tél. : 222 23 36 41).
5.2	Critère de qualification
	Critères éliminatoires - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis; - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée; - Document falsifié ou fausse déclaration; - Offre technique comportant le montant de la proposition financière;
	 Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière); Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, Capacité financière insuffisante; Absence de la déclaration de non abandon des prestations; Absence de l'offre financière témoin; Note technique inférieure à 80/100 points.
	Critères essentiels - Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires
·	- Présentation de l'offre
	26

<u>Critères essentiels</u>: Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :

	CRITERES	Appréciati on
Ι	CRITERES ELIMINATOIRES	Oui/Non
I.1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis	
I.2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée	
I.3	Document falsifié, scanné ou fausse déclaration	
I.4	Offre technique comportant le montant de la proposition financière	
I.5	Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière)	
I.6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU	
<u>I.7</u>	Capacité financière insuffisante	
I.8	Absence de l'offre financière témoin	
I.9 I.10	Absence de la déclaration de non abandon des prestations Note technique inférieure à 80/100 points.	
1.10	Note technique inferieure à 80/100 points.	Notatio
I	CRITERES ESSENTIELS	n
	Plan de travail et méthodologie proposés	
I.1	NB: Les appréciations ci-après seront portées par sous-critère:	/20
^*^	Mauvais <2; bon: \(\geq 2\leq 3\); très bon\(\geq 4\)	,20
	Observations et suggestions sur les termes de référence (01 pts/observations	
I.1.1	et suggestions)	/5
	Compréhension de la mission (Cohérence entre la note méthodologique et	
I.1.2	TDR et Observation et suggestion sur les TDR)	/5
	Organisation du travail, planning de réalisation adéquat des prestations	
I.1.3	(Cohérence entre l'organisation d travail et le planning de réalisation des	/5
	prestations)	
	Cohérence entre l'organisation du travail et le planning de mobilisation du	
I.1.5	personnel	/5
	Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires	
1	NB: La référence ne sera validée que si elle est contractée avec une	
	administration publique et parapublique, accompagnée de la copie de la	/20
	premières et de la dernière page du marché enregistré assortie du procès-	
1.	verbal de réception/attestation de service fait y afférent.	
	Référence spécifique	
	Au moins un marché de cinquante millions (50 000 000) F CFA dans les	
I.2.1	études en certification électronique ou en sécurité des systèmes d'information	/10
	ou en sécurité des bases de données réalisées au cours des trois (03) dernières	
	années 2022, 2021, 2020. (10 Pts)	
	Références générales	
	Deux (02) références d'au moins cinquante millions (50 000 000) F CEA	- This .
	dans la sécurité des systèmes d'information de complexité similaire (Etude)	元為多
1	formation, et Audit) réalisées au cours des cinq (03) dernières annaes 2022,	1
	formation, et Audit) realisces au cours des chiq (05) defineres aimegs, 2022,	الأحرا

	Une (01) référence dans la conception, le développement et le déploiement	
I.2.3	des applications, progiciel ou ERP réalisées au cours des cinq (03) dernières années 2022, 2021 et 2020. (05 Pts x 1)	/5.
	Qualifications et compétences du personnel elé pour la mission	
	NB: Le personnel proposé par le soumissionnaire ne sera évalué que si les	
	justificatifs ci-après ont été produits : copies certifiées des diplômes par l'autorité	. 3
	administrative (gouverneur, préfet ou sous-préfet), attestation de présentation de	(55
I.3	l'original du diplôme, CV dûment signé et daté par l'expert et par le	/55
	Cabinet/Consultant, attestation de disponibilité pour la mission, les certifications requises ainsi que les justificatifs des expériences spécifiques (contrat	
	travail/certificat de travail/Attestation de Travail). Les certifications sont notées	
	lorsqu'elles sont en cours de validité.	
	Chef de mission, Ingénieur Télecom/Informatique, BAC + 5, justifiant d'au	
	moins 15 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité des réseaux et	
I.3.1	système d'information. Certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou	/20
	ISACA ou PMP, avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires en tant	
	que chef de mission.	10.0
! [Expérience générale	/08.
[]	Copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original	/04
	Au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle	/04
	Expérience spécifique	/12
	Certifications ISO 27XXX ou CISA ou CMMI ou gestion des projets en cours de validité.	/03
	Avoir conduit au moins trois (03) projets similaires (conception,	
	développement, déploiement et sécurisation des	
	applications/logiciels/progiciels) en qualité de chef de mission (03 pts/	/09
	projet)	
	Expert N°1, Ingénieur informaticien de niveau BAC+5, ou master en	
	informatique, expert en génie logiciel, Certifié PECB ou ISO2700X ou EC-	
	COUNCIL ou ISACA ou CISS ayant neuf (09) ans d'expérience au moins	/14
	dans le domaine de la sécurité de l'information, ayant participé à au moins	
	deux (02) projets similaires;	
	Expérience générale	/05
1.3.2	Copie du diplôme et attestation de présentation de l'original	/03
	Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.	/02
	Expérience spécifique Certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou CISS	/09
	Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires	/03
	(conception, développement et déploiement et sécurisation des	
	applications/logiciels/progiciels) en qualité de responsable métier (03 pts/	/06
	projet)	
	Expert N°2, Ingénieur de Télécommunications / Informatique, de niveau BAC +	U SAMO
I.3.3	5 ou Master, ayant neuf (09) d'expérience, Expert en sécurité des réseaux et dans la	/07/5
1.0.0	cryptographie, certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou en	5. 3
	gestion de projet, Avoir déjà réalisé au moins trois (03) projets similaires (15)	
		م مو

-	Expérience générale	/02
-	Copie du diplôme et attestation de présentation de l'original	/01
	Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle	/01
	Expérience spécifique	/05
	Certification PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou en gestion de	12
11	projet	/2
11	Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires	
	(conception, développement et déploiement et sécurisation des	/03
11	applications/logiciels/progiciels)1,5 pts/projet.	
	Expert Juriste, BAC+5 minimum (ou équivalent) en droit du numérique,	
	ayant au moins 10 ans dans l'élaboration des textes réglementaires; du côté	/07
l i	stratégique autant que des infrastructures, l'évolution technologique;	
	Expérience générale	/04
, , ,	Copie du diplôme et attestation de présentation de l'original	/02
I.3.4	Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle	/02
[]	Expérience spécifique	/03
	Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires	
	(conception, développement et déploiement et sécurisation des	/03
	applications/logiciels/progiciels)1,5 pts/projet.	
	Economiste statisticien, BAC + 5, au moins dix (10) ans d'expérience, ayant	
	participé à l'exécution d'au moins deux (02) missions similaires (Etude et	/07
	sécurisation des applications/logiciels/progiciels) 07 points.	
	Expérience générale	/04
	Copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original	/02
1.3.5	Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle	/02
	Expérience spécifique	/03
	Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires	102
	(Développement ou sécurisation des applications/logiciels/progiciels) en	/03
	qualité de responsable métier1,5 pts/projet.	, 05
 	Moyens techniques, matériels et logistiques du travail	
	NB : le matériel proposé par le soumissionnaire ne sera évalué que si :	
	- les copies des factures d'achat certifiées du matériel ont été produites;	
I.4	- la carte grise du véhicule de liaison proposé a été certifiée par le service	/3
	émetteur;	, _
	- le contrat de location certifié assortie de la carte grise du véhicule de	
:	liaison proposé a été certifié par le service émetteur.	
	Deux (02) ordinateurs portables (0,5 point/matériel justifié)	/1
	Une (01) imprimante, un (01) photocopieur (0,5 point/matériel justifié)	/1
	Un (01) véhicule pick-up (1 pt véhicule justifié)	/1
I.5	Présentataion de l'offre	/2
11.5.1	Agencement	/1,5
	Présence d'un sommaire	=/Q,25
	pagination des documents	10.25
	documents rangé dans l'ordre du DAO	/0,25%
	document séparés par des intercalaires couleurs	(3/0,25:
	document séparés par des intercalaires couleurs lisibilité des docuents produits	\$ /0,5

	I.5.2 Reliure	
!	Reliure /0,5	
	TOTAL /100	-
5.3	Total: 100 points	
	Le score technique minimum requis est de 80 points/100	
	La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante : soit $Sf = 100 \times Fm/F$, Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire	
	Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 70, et F = 30 Nf=(70xSt + 30xSf)/100	
	Les négociations ont lieu à l'adresse suivante : Ministère des Postes Télécommunications/Direction des Affaires Générales.	et
6.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été recom- conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniq et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été éval- la mieux disante.	ues
6.2	Début de la mission : dès notification de l'ordre de service.	



REPULIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

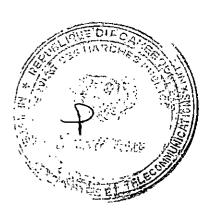


Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Article 3: Définitions et attributions

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

Article 5 : Pièces constitutives du marché Article 6 : Textes généraux applicables

Article 7 : Communication Article 8 : Ordres de service

Article 9 : Matériel et personnel du prestataire

Chapitre II: Clauses Financières

Article 10: Garanties et cautions

Article 11: Montant du marché

Article 12: Lieu et mode de paiement

Article 13: Variation des prix

Article 14: Avances

Article 15: Règlement des prestations

Article 16: Intérêts moratoires

Article 17: Pénalités

Article 18: Décompte final/facture finale

Article 19 : Décompte général et définitif/ Facture générale et définitive

Article 20: Régime fiscal et douanier

Article 21: Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 22: Consistance des prestations

Article 23: Délais d'exécution du marché

Article 24: Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 25: Obligations du prestataire

Article 26: Assurances

Article 27: Programme d'exécution/plan d'action

Article 28 : Agrément du personnel

Article 29: Sous-traitance

Chapitre IV: De la recette

Article 30: Commission de suivi et recette

Article 31: Recette des prestations

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 32 : Cas de force majeure

Article 33: Résiliation du marché

Article 34 : Différends et litiges

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'étude sur les tendances de l'activité de certification électronique au Cameroun et les mécanismes de développement d'un marché local de la certification,

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suite à l'avis d'appel d'offres national restreint n° du

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications, il signe le marché, ordonne le paiement, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il apporte au Maitre d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des fournitures et prestations objet du marché;
- L'Ingénieur du marché est le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'information (DSR). Il est accrédité par le Maitre d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle de l'exécution du marché. Il est responsable du suivi technique du marché;
- La Maitrise d'œuvre sera assurée par la commission de suivi et de recette technique constatée par décision du Ministre des Postes et Télécommunications;
- Le Cocontractant est : Il est responsable de l'exécution du marché ;
- L'organe chargé du contrôle externe du marché est le Ministre en charge des marchés Publics (MINMAP).

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre des Postes et Télécommunications;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- √ l'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent comptable du FSE;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur de la Sécurité des Réseaux et des Systèmes d'information (DSR)..

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
- 2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services
- 3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 4. Les termes de références:
- 5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif la

. 33

- décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
- 6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007;
- 7. Le où les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations intellectuelles.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 8. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
- 9. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- 11. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 et ses différents textes d'application;
- 12. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 13. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 14. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 15. la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- 16. la circulaire n°000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2023;
- 17. les normes en vigueur.

Article 7: Communication

- 7.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- b. Dans le cas où le Maitre d'Ouvrage est le destinataire: Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur, le cas échéant.
- 7.2.Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de Service

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur, a l'organisme payeur et au MINMAP.
- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au MINMAP.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur, à l'organisme payeur et au MINMAP.
- 8.5. Les Ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seron

signés par le Maitre d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et Personnel du prestataire

- 9.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché.
- 9.2. En cas de modification de personnel, le prestataire s'assurera que le remplaçant est de compétence (qualifications et expérience) au moins égale à celle de celui remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le prestataire sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/5000) du montant du marché. En tout état de cause, et sauf en cas de force Majeure, le prestataire ne pourra remplacer plus de cinquante pour cent (50%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation.
- 9.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.4. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.
- 9.5 En cas de décision de non résiliation, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de deux millions (2 000 000) F CFA par personnel d'encadrement ou personnel modifié, pénalité à opérer sur les acomptes.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Garantie et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (5%) du montant TTC du montant du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après

demande du cocontractant.

10.2. Caution d'avance de démarrage

Le cocontractant de l'administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement progressif dès que le premier décompte atteint ou dépasse 40% et doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché.

Article 11: Montant du marché (en chiffres)
Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-dessous est de (en chiffres)
(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (110, 301).
- Montant HTVA () francs CFA
- Montant de la TVA () francs CFA
- Woman de l'Anc
Le montant du marché calculé, résulte de l'application au montant hors TVA du taux de la taxe sur la
valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le prestataire
/aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoutee (1 VA) et du rabais eventuchement consorte par l'aleur ajoute par l'aleur ajout
Article 12 : Lieu et mode de paiement
to the description described de la manière survainte (1917)
Le Maître d'Ouvrage se liberera des solumes dues de la manure par crédit au compte ci-après :
Les règlements se feront en francs CFA, soit :par credit au compte craptes.
35

Banque:	
Code Banque:_	
Code Agence:_	
No de compte : _	
NOM:	

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables. Les acomptes payés au cocontractant au titre des Article 13: Variation des prix avances ne sont pas révisables.

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché, sur

Cette avance de démarrage doit être cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement progressif dès que le premier décompte atteint ou dépasse 40% et doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint 80% de la valeur du marché.

Les prestations réalisées sur chaque site doivent faire l'objet de l'établissement d'un rapport approuvé par

A la fin de la prestation, le prestataire et l'ingénieur établissent une facture contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du devis estimatif et quantitatif au cours du mois

Seul le montant hors TVA sera réglé au prestataire. Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire et pouvant donner droit au paiement.

- 94,5% versé directement au compte du prestataire suivant son régime d'imposition;
 - 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Contractant suivant son régime d'imposition. L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les

Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours maximum pour les faire signer au Maître d'Ouvrage à

Les factures présentées en sept (7) exemplaires par le prestataire, et transmis à l'ingénieur, devront être accompagnées d'une demande de paiement et le procès-verbal de réception des prestations.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17 : Pénalités

Conformément aux dispositions de l'article 168.1 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, en cas de dépassement du délai contractuel imputable au totulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de rétard, dont le montant est, sauf spécification contraire du marché, fixé comme suit:

- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Conformément aux dispositions de l'article 169.1 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques ou sécuritairés

A savoir le retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son marché; notamment en ce qui concerne les points suivants :

programmes, projets et dossiers d'exécution : 50 000 F CFA;

cautions, assurances: 20 000 F CFA;

rapports mensuels d'activités, rapport final, compte rendu de réunion : 10 000 F CFA;

Plan d'assurance qualité, plan de gestion environnemental : 10 000 F CFA.

16.3 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché de base.

Article 18 : Décompte final/ Facture finale

18.1 Le prestataire dispose de sept (07) jours pour transmettre le projet à l'ingénieur, après la date de

réception des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception des prestations, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

18.2 le Chef service dispose au plus de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté de

l'Ingénieur.

18.3. Le prestataire dispose au plus de sept (07) jours pour renvoyer la facture finale revêtu de sa

18.4. La facture finale est par la suite transmise à l'autorité chargée des marchés pour visa préalables au paiement.

Article 19 : Décompte général et définitif

19.1 Après la réception des prestations l'ingénieur dispose de (07) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final;

- L'acompte pour solde;

- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

19.2. Prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur.

Article 21: Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22: Consistance des prestations

Le prestataire aura pour mission de réaliser les prestations suivantes :

Phase 1 : état des lieux et diagnostic

il s'agit de collecter des données relatives à l'état des lieux de la certification électronique.

c) états des lieux

identifier les banques et autres institutions financières disposant d'une infrastructure à cle publ

identifier les structures bancaires sous traitante dans la certification électrofique;

identifier les structures disposant des infrastructures d'hébergement et exerçant dans la certification le territoire national;

- identifier les autres structures exerçant une activité de certification électronique (émettrices, utilisatrices et vendeuses) des certificats électroniques au Cameroun;
- identifier les types de certificats utilisés au Cameroun répartis par structure ;
- collecter les données relativement à l'activité de ces certificats (tarif moyen par type de certificat, nombre de certificats utilisés par an et chiffre d'affaires annuel de l'activité de la certification au Cameroun, etc.);
- identifier tous les textes réglementaires en rapport avec la certification électroniques ;
- relever les pertes de toute nature engendrées par la non utilisation de la certification électronique dans le cyber espace national;
- faire un benchmark des pratiques en matière de certification électronique dans les pays de niveau de développement comparable au Cameroun ;

d) diagnostic

- exploiter et analyser les données issues de la collecte ;
- évaluer l'apport de l'activité de certification électronique sur la sécurité du cyber espace national;
- ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées à l'activité de certification électronique au Cameroun.
- en déduire les problèmes qui entravent le développement d'un marché local de la certification sur tous les plans notamment les plans législatifs, règlementaires, institutionnels, organisationnels, techniques et technologiques.
- analyser les causes ainsi que les effets de ces problèmes.
- ressortir les enjeux économiques du marché de la certification électronique notamment sur la vente des certificats TLS et l'utilisation de la signature électronique par les entreprises et les particuliers

Phase 2: propositions concrètes pour le développement d'un marché local de la certification électronique. Il s'agira pour cette phase de proposer un plan stratégique de développement d'un marché local de certification en ressortant entre autres, les insuffisances du cadre légal, règlementaire, institutionnel, organisationnel, technique et technologique.

Article 23: Délais d'exécution du marché

23.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de trois (03) mois.

Pendant la durée des prestations, chaque prestataire devra faire faire parvenir, toutes les deux semaines, un rapport d'exécution des prestations dont il suit. Ce rapport devra être adressé au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

- 23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
- 23.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra le plan d'action à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis motivé de l'Ingénieur du marché.
- 23.4. Après approbation du projet d'exécution par l'Ingénieur, celui-ci le transmettra pour validation au Chef Service du Marché. Cette transmission pour validation n'est pas suspensive. En cas des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera le projet d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

Article 24: Obligations du Maître d'Ouvrage

24.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

24.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire la protection contre les menaces, outragés, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 25: Obligations du prestataire

- 25.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- 25.2 Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
- 25.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- 25.4 Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

- 25.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
- 25.6 Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
- 25.7 Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
- 25.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 26: Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance "Tous risques chantier";

Aucun règlement, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le prestataire a intégralement réglé les primes et cotisations relatives aux prestations, objet du présent Marché.

Le prestataire dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de l'ordre de service de commencer les prestations pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'il a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux prestations.

Article 27: Programme d'exécution/ Plan d'action

Le Plan d'action devra être conforme aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques.

Article 28 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le

prestataire dont la qualification serait insuffisante.



Article 29: Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter est de 10 % du montant du marché de base et de ses avenants.

CHAPITRE IV: DE LA RECETTE

Article 30: Commission de suivi et recette

La composition de la commission de recette est la suivante :

Président: Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Rapporteur: l'Ingénieur du Marché;

Membres:

- le Chef de Service du Marché;
- le Chef de service des marchés publics ;
- le Sous-Directeur des Technologies de Sécurité;
- le Chef de la Cellule Informatique;
- le représentant de l'ANTIC;
- Toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en fonction de ses compétences.

Observateur:

le représentant du MINMAP;

Invité

le prestataire.

Article 31: Recette des prestations

Avant la réception, le prestataire devra faire parvenir un rapport général d'exécution des prestations au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur. Ledit rapport devra ressortir les imperfections et malfaçons éventuelles dans le cadre de l'exécution du présent marché. A l'issue de l'examen de ce rapport, l'ingénieur procède à l'élaboration d'un procès-verbal attestant de l'effectivité des prestations réalisées par le prestataire. Ce procès-verbal est signé de l'ingénieur et du prestataire.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32: Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo, etc...) empêchant le prestataire d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pourrait prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité du prestataire, celui-ci ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a informé le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à cet événement. Passé ce délai de vingt (20) jours, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet événement pour mettre fin au présent marché ou pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

Si le retard provoqué par la force majeure dépasse les six (6) mois, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leurs rapports contractuels et leur désir de mettre fin au présent marché. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier la force majeure sur la base des preuves présentées par le prestataire.

Article 33: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

• Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires;

• Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations

• Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;



- Défaillance du prestataire;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 34 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



REPULIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

<u>PIECE N°5</u>: TERMES DE REFERENCES



-1. -CONTEXTE ET-JUSTIFICATION

L'économie numérique est un nouveau concept au Cameroun et le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) va d'avantage permettre à un très grand nombre de Camerounais d'être connecté à la toile mondiale au vue de la deuxième composante de ce projet « la stimulation du marché local en facilitant l'accès à Internet et l'utilisation inclusive des TIC dans le tissu de développement économique du pays ». Ce processus de développement de l'économie numérique en cours au Cameroun ne pourra atteindre sa vitesse de croisière sans la mise en place d'une sécurité électronique adéquate.

En effet, nombre d'entreprises et d'institutions mettent en place des dispositifs pour se protéger, mais laissent par mégarde certains « trous dans la raquette» qui sont immédiatement utilisés par les pirates pour mener à bien leurs actions dévastatrices. Pour illustrer ces propos, nous pouvons évoquer le cas des mails; en dépit de la criticité de certains messages et de leur confidentialité, beaucoup d'utilisateurs continuent d'envoyer leurs mails sans les protéger. Par ailleurs, nous recevons tous énormément de mails d'escrocs qui y joignent de fausses factures, ou des mails dont les adresses ont été usurpées qui nous entraînent vers de faux sites. Les « arnaques au Président » en sont également un autre bel exemple.

Très répandues, ces pratiques créent des désastres financiers et montrent bien que les flux sortants sont tous aussi exposés que les flux entrants. Il est donc nécessaire de prendre en compte la mise en œuvre de dispositifs de protection efficace, à l'instar des dispositifs de la certification électronique.

La certification électronique est une arme efficace de lutte contre la cybercriminalité; l'usage du certificat électronique dans les transactions électroniques est une piste à vulgariser. Véritable rempart contre l'usurpation d'identité, il permet au destinataire d'un mail d'en vérifier l'émetteur; il permet également de garantir la confidentialité des données échangées.

Au regard de ces éléments, les institutions et les entreprises doivent accélérer le processus de l'utilisation de certificats pour sécuriser leurs échanges de données, à l'heure de la mise en œuvre de l'économie numérique.

Alors que les pays du monde entier progressent dans le domaine de l'administration électronique, toutes les activités hors ligne sont en train d'être modifiées notamment le commerce électronique, les services bancaires en ligne etc.

En outre, le gouvernement camerounais entreprend d'automatiser et de numériser ses archives par le processus de la gouvernance électronique; beaucoup de données sensibles seront alors dictées et cela appellera à la sécurisation de ces archives.

La loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun a jeté déjà les bases de l'activité de la certification électronique au Cameroun. En son article 10, elle stipule que l'activité de certification électronique est soumise à une autorisation préalable et exercée par des autorités de certification accréditées et le décret n° 2012/1318 /PM du 22 mai 2012 fixe également les conditions et les modalités d'octroi de l'autorisation d'exercice de cette activité.

Malgré tout cet arsenal juridique en vigueur depuis 2012 et la monté croissante des services en ligne, il n'existe pas encore d'Autorité de Certification électronique accréditée au Cameroun. Ce secteur d'activité traine le pas et est presque inactif. Il serait nécessaire de savoir quels sont les problèmes qui plombent ce secteur, les contraintes qui s'y trouvent afin d'y apporter les solutions possibles capables de le booster.

Par ailleurs, l'ANTIC est une structure publique qui assure la certification électronique pour les services gouvernementaux et est censée être un organisme de régulation pour le secteur privé même si pour le moment les Autorités de Certifications accréditées n'existent pas encore.

D'où la nécessité pour le Ministère des Postes et Télécommunications, de mener une étude sur les « tendances de l'activité de certification électronique au Cameroun et les mécanismes de développement d'un marché local de la certification ».

2. OBJECTIFS

a. Objectif global

L'objectif global est de mener une étude permettant à l'Etat du Cameroun de développer un marché local de la certification électronique.

b. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il est question dans le cadre de cette étude, de :

- dresser un état des lieux de la certification électronique au Cameroun;
- faire un diagnostic de l'état des lieux susmentionné;
- proposer des mécanismes concrets de développement d'un marché local de la certification électronique.

3. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de cette étude, les résultats suivants sont attendus :

- l'état des lieux de la certification électronique au Cameroun dressé;
- le diagnostic de l'état des lieux realisé;
- les mécanismes concrets de développement d'un marché local de la certification électronique

4. ETENDUE DE LA MISSION DU CABINET

Les missions du consultant consisteront en :

Phase 1: état des lieux et diagnostic

Il s'agit de collecter des données relatives à l'état des lieux de la certification électronique.

c) états des lieux

- identifier les banques et autres institutions financières disposant d'une infrastructure à clé publique
- identifier, les structures bancaires sous-traitante dans la certification électronique;
- identifier les structures disposant des infrastructures d'hébergement et excrçant dans la certification sur le territoire national;
- identifier les autres structures exerçant une activité de certification électronique (émettrices, utilisatrices et vendeuses) des certificats électroniques au Cameroun;
- identifier les types de certificats utilisés au Cameroun repartis par structure;
- o collecter les données relativement à l'activité de ces certificats (tarif moyen par type de certificat, nombre de certificats utilisés par an et chiffre d'affaire annuel de l'activité de la certification au Cameroun, etc.);
- identifier tous les textes réglementaires en rapport avec la certification électroniques;
- relever les pertes de toute nature engendrées par la non utilisation de la certification électronique dans le cyber espace national;
- faire un benchmark des pratiques en matière de certification électronique dans les pays de niveau de développement comparable au Cameroun;

d) diagnostic

- exploiter et analyser les données issues de la collecte;
- évaluer l'apport de l'activité de certification électronique sur la sécurité du cyber espace national;
- ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées à l'activité de certification électronique au Cameroun.
- en déduire les problèmes qui entravent le développement d'un marché local de la certification sur tous les plans notamment les plans législatifs, règlementaires, institutionnels, organisationnels techniques et technologiques.

44

- analyser les causes ainsi que les effets de ces problèmes.
 - ressortir les enjeux économiques du marché de la certification électronique notamment sur la vente des certificats TLS et l'utilisation de la signature électronique par les entreprises et les particuliers.

Phase 2: propositions concrètes pour le développement d'un marché local de la certification électronique.

Il s'agira pour cette phase de proposer un plan stratégique de développement d'un marché local de certification en ressortant entre autres, les insuffisances du cadre légal, règlementaire, institutionnel, organisationnel, technique et technologique.

5. LIVRABLE DU PROJET

Les livrables suivants sont attendus du consultant :

- un document d'état des lieux et diagnostic de la certification électronique au Cameroun ;
- un document de plan stratégique de développement d'un marché local de la certification électronique qui ressort les mécanismes et solutions techniques à mettre en place, la démarche à suivre, le plan d'actions et les activités assortie des coûts et les mécanismes de suivi et évaluation ;
- le rapport général de l'étude.

6. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Pour sa mise en œuvre, ce projet devra disposer :

- d'une commission de suivi mise en place par le MINPOSTEL constituée du MINPOSTEL et de l'ANTIC;
- d'un cabinet recruté à cet effet.

Le cabinet recruté élaborera une méthodologie de collecte, procèdera à la description de l'échantionnage des entreprises pour la collecte, concevra des fiches de collecte spécifiques pour chaque structure ou entreprise ciblée, élaborera un planning de collecte, présentera sa méthodologie d'analyse et de travail à la commission de suivi. Toutes ces étapes devant être préalablement validé par l'ingénieur du marché. En outre, l'ingénieur du marché devra assurer les missions de suivi et d'évaluation

7. PROFIL DU CONSULTANT

Le cabinet à recruter doit justifier d'une expérience avérée dans le domaine de la certification électronique ou de la sécurité des réseaux et système d'information. Il doit justifier d'un ou de deux études similaires. Le personnel du cabinet doit justifier des compétences ci-dessous :

- Chef de mission, Ingénieur Télecom/Informatique, BAC + 5, justifiant d'au moins 15 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité des réseaux et système d'information. Certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou PMP, avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires en tant que chef de mission;
- Expert, İngénieur informaticien de niveau BAC+5, ou master en informatique, expert en en génie logiciel, Certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou CISS ayant neuf (09) ans d'expérience au moins dans le domaine de la sécurité de l'information, ayant participé à au moins deux (02) projets similaires;
- Expert, Ingénieur de Télécommunications / Informatique, de niveau BAC + 5 ou Master, ayant neuf (09) d'expérience, Expert en sécurité des réseaux et dans la cryptographie certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou en gestion de projet, Avoir déjà réalisé au moins frois (03) projets similaires;

Expert-juriste, BAC+5 minimum (ou équivalent) en droit du numérique, ayant au moins 10 ans dans l'élaboration des textes réglementaires; du côté stratégique autant que des infrastructures, l'évolution technologique;

Economiste statisticien, BAC + 5, au moins dix (10) ans d'expérience, ayant participé à l'exécution d'au moins deux (02) missions similaires (Etude et sécurisation des applications/logiciels/progiciels).

8. DESCRIPTION DE LA SITUATION DES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires immédiats de ce projet sont le gouvernement d'une part, et ceux qui dépendent fortement des transactions électroniques d'autre part, telles que les organisations, les entreprises, les écoles, les banques, les opérateurs et-les particuliers.

9. DUREE DU PROJET ET CHRONOGRAMME DE REALISATION

Le délai de réalisation de cette étude est de trois (03) mois

Les activités proposées dans le cadre du présent projet se dérouleront selon le chronogramme suivant :

Activités		Durée
Activités	Taches Identifier les banques et autres institutions financières disposant d'une infrastructure à clé publique Identifier les structures bancaires sous-traitantes dans la certification électronique Identifier les structures disposant des infrastructures d'hébergement et exerçant dans la certification sur le territoire national Identifier les autres structures exerçant une activité de certification électronique (émettrices, utilisatrices et vendeuses) des certificats électroniques au Cameroun Identifier les types de certificats utilisés au Cameroun repartis par structure Collecter les données relativement à l'activité de ces certificats (tarif moyen par type de certificat, nombre de certificats utilisés par an et chiffre d'affaire annuel de l'activité de la certification au Cameroun etc.)	Durée
Faire l'état des	Identifier les types de certificats utilisés au Cameroun repartis par structure Collecter les données relativement à l'activité de ces certificats (tarif moyen par type de certificat, nombre de certificats utilisés par an et chiffre d'affaire annuel de l'activité de la certification au Cameroun, etc.) Identifier tous les textes réglementaires en rapport avec la	Quatre (04) semaines
ieux et diagnostic	Relever les pertes de toute nature engendrées par la non utilisation de la certification électronique dans le cyber espace national Faire un benchmark des pratiques en matière de certification électronique dans les pays de niveau de développement comparable au Cameroun; Exploiter et analyser les données issues de la collecte Evaluer l'apport de l'activité de certification électronique sur la	·
	sécurité du cyber espace national Ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées à l'activité de certification électronique au Cameroun En déduire les problèmes qui entravent le développement d'un marché local de la certification sur tous les plans notamment les plans législatifs, règlementaires, institutionnels, organisationnels, techniques et technologiques.	NE DIT

1		1	:_ TZ:5
	Analyser les causes ainsi que les effets de ces problèmes.		- 3
	Ressortir les enjeux économiques du marché de la certification	- .	
	electronique notamment sur la vente des certificats TIS et]	
	l'utilisation de la signature électronique par les entreprises et les		
	particuliers		
Elaboration du plan	Elaborer le plan stratégique de développement d'un marché local		
stratégique de	de la certification électronique]	j
développement	2. September 2. Se		
d'un marché local		Trois	(03)
de la certification	·	semaines	· .
électronique			·
Elaboration d'un		 	
rapport général de	Elaborer un rapport général de l'étude	Cinq	(05)
l'étude	an rapport goneral de l'etude	semaines	
Suivi des travaux	Trois (03) mois	_ _	

10.FINANCEMENT ET BUDGET DU PROJET

La réalisation de cette étude nécessitera la mobilisation d'un montant total TTC estimé à FCFA 60 000 000 quatre-vingt-dix millions deux cent cinquante mille huit mil



REPULIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

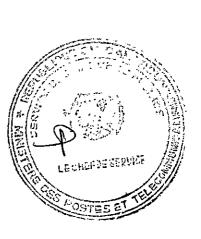
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

<u>PIECE N° 6</u>: PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAU TYPE



SOMMAIRE

- 6.A. Lettre de soumission de la proposition technique
- 6.B. Références du Candidat
- 6.C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante
- 6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6.F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6.G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6.H. Calendrier des activités (programme de travail)



6.A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date].

À : Madame le Ministre des Postes et Télécommunications

Monsieur,

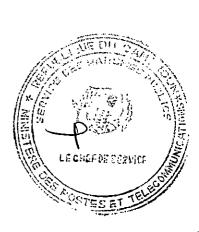
Nous, soussignés, à titre de cocontractant, avons l'honneur, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres Nous du relatif à de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire : Nom du Candidat : Adresse :



6.B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

	Pays:						
eu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils):						
om du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :						
dresse :	Nombre de mois de travail; durée de la Mission:						
te de démarrage : Date d'achèvement : ois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT):						
m des prestataires associés/partenaires éventuels:	: Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :						
m et fonctions des responsables (Directeur/Coord	linateur du projet, Responsable de l'équipe):						
cription des services effectivement rendus par vo	otre personnel :						
criptif du projet :	dinateur du projet, Responsable de l'équipe):						

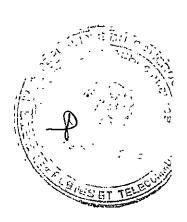
Produire justificatifs



Sur les termes de référence :
1.
2.
3.
4.
5.
Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :
1.
2.
3.
4.
5.
DAO

6.C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les

données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage



6.D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



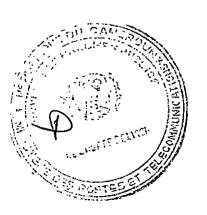
6.E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

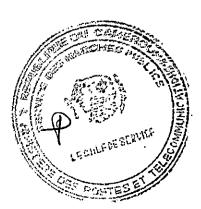
Nom	. Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions	
		·	
			_



ou randele de Curriculum vitae (CV) du personnel spécialisé proposé
Poste:
Nom du Candidat
Nom de l'employé :
110/0331011
Diplomes
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Affiliation à des associations/groupements professionnels :
Attributions spécifiques:
Therpaics qualifications:
[En une demi-page environ, donner un apercu des appacts de la formation et de la formation et de la
lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu l
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que diplômes obtenus.]
Pièces Annexes:
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métie
- Attestation de disponibilité
Expérience professionnelle:
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ord chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employet titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée de le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]
[Indiquer, le niveau de connaissance]
Langues:
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langi lue/écrite/ parlée.]
Attestation:
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.
Date:
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année
Nom de l'employé:
Nom du représentant habilité:



6.G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activit és	Mo	ois (s	ous f	orme	e de	diag	ramı	ne à	barre	s)			··•
· ·]	2	3	4	5	6	7	8	9.	10	11	12	Nombre de mois
·													-		Sous-total(1)
						_	_	-		J	-			_	Sous-total(2)
						-		_			<u>-</u>				Sous-total(3)
					_					-	-				Sous-total(4)

Temps plein :	Temps partiel:		
Rapports à fournir :			
Durée des activités :		•	
		Signature :	
		Nom :	(Représentant habilité)
		Titre :	
	A dragge		



6.H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité.

	[Mc	[Mois à compter du début de la mission]											
	1er	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8e	9e	10°.	11 ^e	12 ^e	<u> </u>
Activité (tâche)						 	<u> </u>	_				<u>.</u>	İ
						-							
						 		<u> </u>					
					·		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			-		<u>-</u>	
												_	
											,		
·		أ											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapport d'avancement	
a. Premier rapportd'avancementb. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de Rapport final	
4. Rapport final	



REPULIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

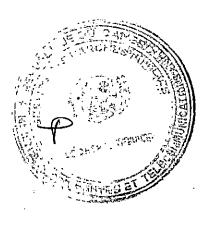
GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

PIECE N° 7: LA PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)



36 1 1.09 Mary 336-34	Récapitulatif des tableaux types
7. A.	Lettre de soumission de la proposition financière
7.B	Etat récapitulatif des coûts
7.C	Ventilation des coûts par activité
7.D	Coût Unitaire du Personnel Clef
7.E	Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
7.F	Ventilation de la rémunération par activité
7.G	Frais remboursables par activité
7.H	Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires
7.I	Cadre du Bordereau des prix unitaires
7.J	Cadre du détail estimatif



[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



7.B. État récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7. C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération Frais remboursables Frais divers		
Sous-total		

7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel
,				
		-		
				

5.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel
				SOLONO OS
			183	The state of the s

7. F. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no :	<u> </u>	Nom:
•		

Noms ·	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs				
Catoricuis				

7. F. Frais remboursables par activité

Activité no	:	 Nom:	

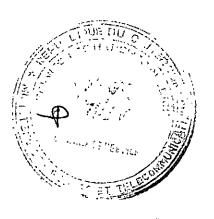
No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1. 2. 3. 4. 5.	Voyages aériens internationaux Frais de voyage divers Indemnité de subsistance Frais de transport locaux Loyers de bureaux/logement/ services de bureau Total général	par voyage par voyage par jour			



7. H. Frais divers

Activité no : _	<u> </u>	Nom	•
-----------------	----------	-----	---

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entreet .				-
2. 3. 4.	(téléphone, fax, e-mail) Rédaction, reproduction de rapports Matériel: véhicules, ordinateurs, etc. Logiciels				



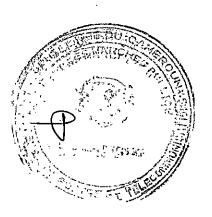
7.I. Cadre du Bordereau des prix unitaires

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES OU TACHES	U	PU en chiffre	PU en lettre
1	I- Honoraires des Experts			
1.1	Un Chef de mission: Ingénieur Télecom/Informatique, BAC + 5, ayant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité des réseaux et système d'information. Il doit être détenteur d'au moins l'une des certifications valides suivantes: PECB ISO2700X, EC-COUNCIL, ISACA		. : -	
1.2	Un ingénieur en informatique BAC + 5, spécialiste en génie logiciel et justifiant de 5 ans d'expérience. Il doit être détenteur d'au moins l'une des certifications valides suivantes : PECB ISO2700X, ECCOUNCIL, ISACA	Н/Ј		
1.3	Un ingénieur en sécurité réseau ou tout autre diplôme équivalent, Bac+5, notamment dans la cryptographie. Il doit être détenteur d'au moins l'une des certifications valides suivantes : PECB ISO2700X, EC-COUNCIL, ISACA	Н/Ј		
1.4	Un ingénieur statisficien BAC + 5, avec au moins 5 ans d'expérience dans le domaine étudié	H/J	4	
1.5	Un juriste, BAC + 5, spécialisé en droit du numérique, et ayant au moins 5 ans d'expérience	H/J	-	
	II- Documents produits	-		
2.1	Atelier de restitution			
2.2	Le rapport final, cinq (05) exemplaires en français et cinq (05) exemplaires en anglais comprenant l'ensemble des éléments contenus dans les termes de référence	10		



7.J.Cadre du détail estimatif

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES OU TACHES	U	Qte	PU	PT
1	I- Honoraires des Experts			<u> </u>	
1.1	Un Chef de mission: Ingénieur Télecom/Informatique, BAC + 5, ayant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de la sécurité des réseaux et système d'information. Il doit être détenteur d'au moins l'une des certifications valides suivantes: PECB ISO2700X, ECCOUNCIL, ISACA	/-			,
1.2	Un ingénieur en informatique BAC + 5, spécialiste en génie logiciel et justifiant de 5 ans d'expérience. Il doit être détenteur d'au moins l'une des certifications valides suivantes : PECB ISO2700X, EC-COUNCIL, ISACA	H/J			-
1.3	Un ingénieur en sécurité réseau ou tout autre diplôme équivalent, Bac+5, notamment dans la cryptographie. Il doit être détenteur d'au moins l'une des certifications valides suivantes : PECB ISO2700X, EC-COUNCIL, ISACA	Н/Ј			
1.4	Un ingénieur statisticien BAC + 5, avec au moins 5 ans d'expérience dans le domaine étudié	H/J	-		
1.5	Un juriste, BAC + 5, spécialisé en droit du numérique, et ayant au moins 5 ans d'expérience	Н/Ј	~- -		
	II- Documents produits				
2.1	Atelier de restitution				
2.2	Le rapport final, cinq (05) exemplaires en français et cinq (05) exemplaires en anglais comprenant l'ensemble des éléments contenus dans les termes de référence				
	TOTAL HORS TAXES (THT) TVA (19,25%) TTC				
	AIR (5.5%)				_ _
	Net à mandater				



REPULIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



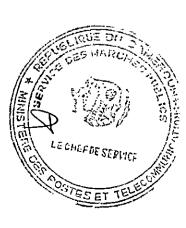
REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

PIECE Nº 8: MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN.

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

MARCHE N°		/M/MPT/SG/DAG/2023		
MAITRE D'OUVRAGE	E : LE MINISTRE DES P	OSTES ET TELECOMMUNICATIONS		
TITULAIRE:	 	_		
<u>OBJET</u> :	•••••			
LIEUX DE REALISAT	<u>ION</u> :			
MONTANTS:		•		
		·		
•	En Chiffres (F CFA)	En Lettres (F CFA)		
Montant HT				
Montant TVA (19.25%)				
Montant TTC				
Montant IR (2.2%)				
Net à Mandater (HT-IR)	<u></u>			
DELAI D'EXECUTION	:			
FINANCEMENT: CA	S FSE, Exercice 2023			
SOUSCRIT LE :		- .		
SIGNEE LE :				
NOTIFIEE LE :				
ENREGISTRE LE:				



U	۸	T	D	L
	, ,	•	"	•

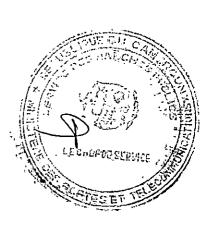
La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL), ci-après désigné :
« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

Et, Le Prestataire	
Représenté par Prestataire »	, Son Directeur Général dénommé ci-après « Le

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



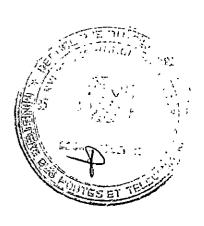
SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCES

TITRE III: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV: DETAIL ESTIMATIF



PAGE _ ET DERNIÈI	RE DU MARCHE Nº	/M/MPT/SG/DAG/2023
MAITRE D'OUVRAGE	\mathbf{E} : LE MINISTRE DES PC	STES ET TELECOMMUNICATIONS
TITULAIRE:		
<u>OBJET</u> :	····	
•		
LIEUX DE REALISAT	<u>ION</u> :	₄
MONTANT:		
` .	En Chiffres (F CFA)	En Lettres (F CFA)
Montant HT		
Montant TVA (19.25%)		
Montant TTC Montant IR (2,2%)		
Net à Mandater (IIT-IR)		
FINANCEMENT:	••••••	
	le Cocontra	ctant
	« Lu et accep	oté «
	Yaoundé le	···········
	Le Ministre des Postes et To	élécommunications
	Yaoundé l	e
	ENREGISTRE	MENT
	· 	



MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

<u>PIECE N° 9</u>: MODELES DES PIECES À UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

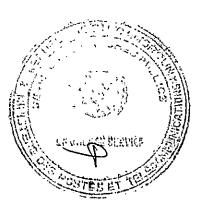


Table de matière

Annexe N°1: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2: Modèle d'intention de soumissionner

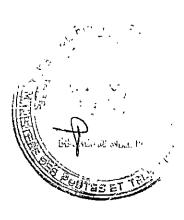
Annexe N°3: Modèle de caution de soumission

Annexe N°4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Cadre du planning d'exécution ;

Annexe N°6 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.

Annexe N°7: Modèle d'attestation de capacité financière.



Je soussigné,
Nationalité :
Domicile :
Fonction:
En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N°[indiquer la nature de la prestation].
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.
Fait à le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe nº 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner



Anneve	Nº 2	. • Moděi	le de soi	umission
AHHUAU		. ITIUUU	ic uc so	umasium

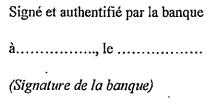
	Soussigné(Indiquer le nom et la qualité du signataire)
	résentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)»
1	
-	ès avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris d) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]
-	Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
-	Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
•	
-	M'engage à livrer les fournitures dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
-	Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).
-	Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
	Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.
	Fait à le
	En qualité de
	dûment autorisé à signer les soumissions
	Pour et au nom de (9)

- (8) Supprimer la mention inutile(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

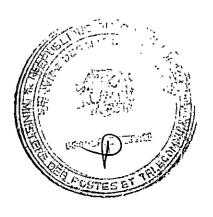
Adressée à Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé, « Le Maître d'Ouvrage »
Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du
cautionnement provisone equivalent a [indiquer to montant] Francs CFA.
Nous
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire, retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte e soumission ; Où
Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire; manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci- dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître D'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci –dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.



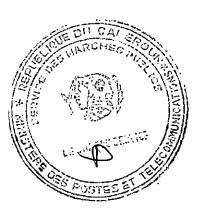


Annexe Nº 4: Modèle de cautionnement définiti

Banque : Référence de la Caution : N°
Adressée à <i>Madame le Ministre des Postes et Télécommunications, Yaoundé,</i> Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné (Indiquer la nature des travaux)
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.
Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître l'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de éception provisoire des travaux.
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.
Foute démarche de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par ettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les ribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses uites.
Signé et authentifié par la banque
àle



Annexe N° 5 : Cadre du planning d'exécution (à concevoir par le soumissionnaire)

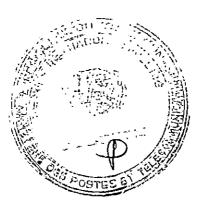


Annexe N°6: Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance.

Je soussigné,	Directeur	Général	de l'	'entreprise	,
immatriculée sous le registre de commerce N°		du	dont	le siège	social est
à,					

Atteste par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché accours des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marché
 Publics
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL.



Annexe N°7: Modèle d'attestation de capacité financière.

ATTESTATION DE SOLVABILITE

Nous, soussignes,				(nor	n de la b	anque), S	ociete Anonyme	au c	apitai de
·	(FCFA)	dont	le	siège	social	est _			_,_ BP.
Attestons que la Société				BP.			entretient	le	compte
N°	ouv	ert dar	ıs le	s livres	de not	re ageno	e de	_	Les
dirigeants de cette entreprise je	ouissent d'	une bor	ne re	putation	n comme	rciale. L	es engagements p	ortés	au nom
de la Société ont toujours été :	scrupuleus	ement i	respe	ctés jus	qu'à ce je	our, et no	ous estimons que	cette	Société
a une capacité de financement	de			FCFA (en lettres).			
En foi de quoi la présente atte	station lui	est déli	vrée j	pour ser	rvir et val	oir ce qu	e de droit.		
				Fait à			le	_	



MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland .

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

<u>PIECES Nº 10</u>: ETUDES PREALABLES



ETUDES PREALABLES

- 1. Ce projet a- t- il fait l'objet d'une étude préalable : Oui
- 2. Date et description
 - 2.1. la date : 2022.
 - 2.2. la description des études : TDR.
- 3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? Oui
- 4. Calcul justificatif des quantités fournis par le Maître d'Ouvrage.



MINISTERE DES PÓSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

<u>PIECES N°11</u>: LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



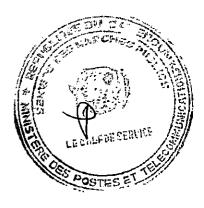
LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I) BANQUES

- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ ECOBANK CAMEROON
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
- ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK

II) <u>COMPAGNIES D'ASSURANCES</u>

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ ASSURANCES ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ CPA S.A
- ✓ PROASSUR S.A.
- ✓ SAAR SA
- ✓ NSIA ASSURANCES
- ✓ SAHAM ASSURANCES SA
- ✓ ZENITHE INSURANCE
- ✓ ROYAL ONYX INSURANCE



MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

<u>PIECES Nº12</u>: GRILLE D'EVALUATION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES



MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

GRILLE D'EVALUATION

Nº	CRITERES	Appréciation				
I	CRITERES ELIMINATOIRES	Oui/Non				
I.1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis					
1.2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ou caution de soumission					
	n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée					
I.3	Document falsifié, scanné ou fausse déclaration					
I.4	Offre technique comportant le montant de la proposition financière	_				
I.5	Offre financière incomplète (absence d'un des tableaux types de la proposition financière)					
<u>I.6</u>	Absence d'un prix unitaire quantifié dans le BPU					
I.7	Capacité financière insuffisante	 -				
1.8	Absence de l'offre financière témoin					
I.9	Absence de la déclaration de non abandon des prestations					
I.10	Note technique inférieure à 80/100 points.					
I	CRITERES ESSENTIELS	Notation				
	Plan de travail et méthodologie proposés					
I.1	<u>NB</u> : Les appréciations ci-après seront portées par sous-critère : Mauvais <2 ; bon :	/20				
	≥2≤3 ; très bon≥4					
	Observations et suggestions sur les termes de référence (01 pts/observations et					
I.1.1	suggestions)	/5				
	Compréhension de la mission (Cohérence entre la note méthodologique et TDR et	1				
I.1.2	Observation et suggestion sur les TDR)	/5				
I.1.3	Organisation du travail, planning de réalisation adéquat des prestations (Cohérence entre	/5				
	l'organisation d travail et le planning de réalisation des prestations)					
1.1.5	Cohérence entre l'organisation du travail et le planning de mobilisation du personnel	/5				
İ	Expérience du soumissionnaire dans les réalisations similaires					
	NB : La référence ne sera validée que si elle est contractée avec une administration	•				
I.2	publique et parapublique, accompagnée de la copie de la premières et de la dernière	/20				
	page du marché enregistré assortie du procès-verbal de réception/attestation de service					
	fait y afférent.					
	Référence spécifique					
	Au moins un marché de cinquante millions (50 000 000) F CFA dans les études en					
I.2.1	certification électronique ou en sécurité des systèmes d'information ou en sécurité des	/10				
	bases de données réalisées au cours des trois (03) dernières années 2022, 2021, 2020, (10)	710				
	Dto)	ille.				
	Av. Vercourt					
	Références générales					
I.2.2	Deux (02) références d'au moins cinquante millions (50 000 000) F CFA/glans la sécurité	13/21				
	des systèmes d'information de complexité similaire (Etude, formation, et Audit) réalisées					
	au cours des cinq (03) dernières années 2022, 2021, 2020. (2.5 Pts x 2)	-MEF_ [3]				
	(E) LECTIFE)	<u> </u>				

- [Une (01) référence dans la conception, le développement et le déploiement des-	
1.0.0	the state of the s	!
1.2.3	2021 et 2020. (05 Pts x 1)	15
	2021 of 2020. (05 1 t5 x 1)	
	Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission	,
	<u>NB</u> : Le personnel proposé par le soumissionnaire ne sera évalué que si les justificatifs ci-après	<u> </u>
	ont été produits : copies certifiées des diplômes par l'autorité administrative (gouverneur, préfet	
I.3	ou sous-préfet), attestation de présentation de l'original du diplôme, CV dûment signé et daté par	/55
	l'expert et par le Cabinet/Consultant, attestation de disponibilité pour la mission, les certifications	
	requises ainsi que les justificatifs des expériences spécifiques (contrat travail/certificat de	
	travail/Attestation de Travail). Les certifications sont notées lorsqu'elles sont en cours de validité.	
	Chef de mission	-
<u> </u>	Ingénieur Télecom/Informatique, BAC + 5, justifiant d'au moins 15 ans d'expérience dans	
I.3.1	le domaine de la sécurité des réseaux et système d'information. Certifié PECB ou	/20
	ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou PMP, avoir réalisé au moins trois (03) projets	
	similaires en tant que chef de mission.	
	Expérience générale	/08
	Copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original	/04
	Au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle	/04
	Expérience spécifique	/12
	Certifications ISO 27XXX ou CISA ou CMMI ou gestion des projets en cours de validité.	/03
	Avoir conduit au moins trois (03) projets similaires (conception, développement,	
	déploiement et sécurisation des applications/logiciels/progiciels) en qualité de chef de	/09
	mission (03 pts/projet)	
	Expert N°1,	_
	Ingénieur informaticien de niveau BAC+5, ou master en informatique, expert en en génie	
	logiciel, Certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou CISS ayant neuf	/14
	(09) ans d'expérience au moins dans le domaine de la sécurité de l'information, ayant	
	participé à au moins deux (02) projets similaires ;	
	Expérience générale	/05
1.3.2	Copie du diplôme et attestation de présentation de l'original	/03
	Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle.	/02
	Expérience spécifique	/09
	Certifié PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou CISS	/03
	Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires (conception,	103
•	développement et déploiement et sécurisation des applications/logiciels/progiciels) en	/06
	qualité de responsable métier (03 pts/projet)	700
	Expert N°2, Ingénieur de Télécommunications / Informatique, de niveau BAC + 5 ou Master,	
	ayant neuf (09) d'expérience, Expert en sécurité des réseaux et dans la cryptographie, certifié	
	PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou en gestion de projet, Avoir déjà réalisé au	/07
	moins trois (03) projets similaires.	
	Expérience générale	/02
I.3.3	Copie du diplôme et attestation de présentation de l'original	%√/01
	Au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle	/01
	Expérience spécifique	705
	Certification PECB ou ISO2700X ou EC-COUNCIL ou ISACA ou en gestion de projet	/2
	Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires (conception,	<u>\$≅,</u> ,, /63`
	Participa a rencention a an monto dour (02) projets similares (conception)	(t /03

	TOTAL!	50 100			
	Reliure	/0,5			
1.5.2	Reliure	/0,5			
	Lisibilité des documents produits	/0,5			
	Documents séparés par des intercalaires couleurs	/0,25			
	Documents rangé dans l'ordre du DAO	/0,25			
	Pagination des documents	/0,25			
	Présence d'un sommaire	/0,25			
11.5.1	Agencement	/1,5			
I.5	Présentataion de l'offre	/2			
	Un (01) véhicule pick-up (1 pt véhicule justifié)	/1			
	Une (01) imprimante, un (01) photocopieur (0,5 point/matériel justifié)	/1			
	Deux (02) ordinateurs portables (0,5 point/matériel justifié)	/1			
	été certifié par le service émetteur.				
	- le contrat de location certifié assortie de la carte grise du véhicule de liaison proposé a				
I.4	- la carte grise du véhicule de liaison proposé a été certifiée par le service émetteur ;	/3			
T 4	- les copies des factures d'achat certifiées du matériel ont été produites;	10			
	<u>NB</u> : le matériel proposé par le soumissionnaire ne sera évalué que si :				
	Moyens techniques, matériels et logistiques du travail				
	1,5 pts/projet.				
1.3.5	sécurisation des applications/logiciels/progiciels) en qualité de responsable métier	/03			
	Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires (Développement ou				
	Expérience spécifique .	/03			
	Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle	/02			
125	Copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original	/02			
	Expérience générale	/04			
	applications/logiciels/progiciels) 07 points.				
	l'exécution d'au moins deux (02) missions similaires (Etude et sécurisation des	/07			
	Economiste statisticien, BAC + 5, au moins dix (10) ans d'expérience, ayant participé à				
	1,5 pts/projet.				
	développement et déploiement et sécurisation des applications/logiciels/progiciels)	/03			
	Avoir participé à l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires (conception,				
	Expérience spécifique	/03			
	Au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle	/02			
I.3.4		/02			
	Expérience générale	/04			
	l'évolution technologique ;				
	l'élaboration des textes réglementaires; du côté stratégique autant que des infrastructures,	, ,			
	BAC+5 minimum (ou équivalent) en droit du numérique, ayant au moins 10 ans dans	/07			
	Expert Juriste,				
	1,5 pts/projet:				
	développement et déploiement et sécurisation des applications/logiciels/progiciels)				
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				